



DÉCISION DEC_2026_031

OBJET : Suppression de la régie de recettes des documents administratifs, suite à l'intégration de ses produits dans la régie de recettes des locations de salles, à compter du 1er juin 2026

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026_023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du Maire n°1987/003 en date du 29 janvier 1987 portant institution de ladite régie ;

VU la décision du Maire n°1987/006 en date du 28 janvier 1987 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n°1997-070 en date du 18 mars 1997 portant extension de la régie en la dénommant « régie de recettes pour les documents administratifs » ;

VU la décision du Maire n° 1988/067 en date du 7 juillet 1988 portant modification des tarifs et produits pour la vente de documents d'urbanisme ;

VU les délibérations n°2010/116 en date du 18 novembre 2010 et n°2006/156 en date du 21 décembre 2006 portant sur l'extension du mode d'encaissement des recettes pour l'ensemble des régies communales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;



VU la décision du Maire n°2023-183 en date du 31 octobre 2023 portant sur la modification n° 1 de l'acte constitutif : ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT).
Cet acte modificatif annule et remplace la décision n° 1988/067 en date du 07 juillet 1988 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} juin 2026, les produits issus de la vente des documents d'urbanisme, jusqu'alors encaissés dans le cadre de la régie de recettes des documents administratifs, seront intégrés à la régie de recettes des locations de salles et qu'il s'avère donc nécessaire de cesser la régie de recettes des documents administratifs à compter du 1^{er} juin 2026 ;

VU l'avis conforme de Madame la Comptable publique assignataire en date du 23 avril 2026 ;

DÉCIDE

Article 1. - De supprimer la régie de recettes auprès du service Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont, dénommée « régie de recettes pour les documents administratifs », à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2. - De supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie.

Article 3. - D'autoriser Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont et la Comptable publique assignataire de Saint-Maur-des-Fossés à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame Caroline CUIF, la Comptable publique, à Madame Gwenaëlle CABY, régisseuse titulaire, et à Monsieur Rémy CASTELNAUD, mandataire suppléant.

Article 5. - Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mai 2026

#signature1#